



03005173

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de **Tournai**
le **02 JAN. 2003**

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

PAUL MOYART

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Route Provinciale, 13
7543 MOURCOURT

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

R.C. TOURNAI : 41.130

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

TVA : 420.025.044

7. Objet de l'acte

MODIFICATION AUX STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections,
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Il résulte, d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à
TOURNAI Marquain, le 30 décembre 2002, en cours
d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des
associés de la SPRL PAUL MOYART s'est réunie et a pris les
résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture
du rapport de la gérante exposant la justification détaillée de la
modification de l'objet social et de l'état y annexé, tous les
associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir
pris connaissance. Le rapport de la gérante demeurera ci-annexé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 3 relatif à
l'objet social, en y ajoutant les activités suivantes :

« La vente, l'achat, en gros ou au détail, et le négoce en général
d'articles de décoration ainsi que l'entreprise en peinture et
décoration. »

TROISIEME RESOLUTION

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société. Désormais, celle-ci sera dénommée « N-D-J » SPRL. Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

A toutes fins utiles, l'assemblée décide de réitérer et de ratifier les termes de l'assemblée générale extraordinaire du premier juillet deux mille deux, en ce qu'elle constatait que suite au décès de l'un des gérants, Monsieur Paul MOYART, survenu le dix juin deux mille deux, Madame Jocelyne DELHAYE est devenue seule gérante de la société. Il a été décidé que son mandat de gérante serait exercé à titre gratuit.

CINQUIEME RESOLUTION

1°) L'assemblée décide, en fonction des modifications ci-avant votées, de modifier les articles 1 et 3 des statuts comme suit :

Article 1.- RAISON SOCIALE

La société est dénommée « N-D-J » société privée à Responsabilité Limitée.

Article 3 - OBJET SOCIAL

Ajout d'un nouveau paragraphe, inséré juste après le premier :

« La vente, l'achat, en gros ou au détail, et le négoce en général d'articles de décoration ainsi que l'entreprise en peinture et décoration »

2°) L'assemblée décide enfin de procéder à la coordination des statuts, notamment suite aux modifications ci-avant, mais également pour les mettre en concordance avec les dispositions du nouveau Code des Sociétés. Par conséquent, toute référence aux « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sera supprimée et remplacée par une référence au « Code des Sociétés ». De même, si des articles des Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales sont cités dans les statuts, ils seront remplacés par les articles correspondants du Code des Sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposés en même temps : expédition conforme, extraits analytiques, commande d'exemplaires, rapport de la gérante, statuts coordonnés. Le présent extrait analytique est délivré dans le seul but d'être déposé au greffe du Tribunal de Commerce.

